

Le Comité permanent a confié la question au Sous-comité du commerce, des différends commerciaux et des investissements internationaux, et des audiences ont eu lieu en novembre 1997. Prévoyant une intensification des négociations au cours de la nouvelle année, le ministre du Commerce international a demandé au Comité de finaliser son rapport avant l'ajournement des séances de la Chambre des communes à Noël. À la lumière des audiences et des présentations écrites reçues, le Comité a présenté son rapport, *Le Canada et l'Accord multilatéral sur l'investissement*, qui a été adopté par le Comité permanent et présenté à la Chambre des communes, le 11 décembre 1997.

Le gouvernement se réjouit de ce rapport et en accepte les recommandations qu'il considère comme une contribution précieuse aux négociations d'un éventuel accord multilatéral sur l'investissement.

Les intérêts du Canada

L'histoire enseigne qu'à titre de petite économie, ouverte aux échanges et aux investissements internationaux, le Canada a grandement intérêt à ce que des règles claires et équitables régissent la participation aux marchés internationaux. Le Canada peut s'enorgueillir d'être, de longue date, un grand défenseur d'un système de commerce et d'investissements internationaux encadré par des règles.

En 1947, le Canada, ainsi que 22 autres pays fondateurs, ont adhéré à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Cet accord constitue un jalon vers la réduction des tarifs douaniers et d'autres obstacles au commerce de même que vers l'élimination du traitement discriminatoire dans le commerce international. En 1994, soit plus de 45 ans plus tard, 124 pays ont formé l'Organisation mondiale du commerce (OMC), améliorant ainsi le GATT pour mettre en place un système commercial multilatéral, plus intégré. Les signataires de l'Accord de l'OMC ont aussi défendu leurs objectifs communs concernant la création d'emplois et le relèvement des niveaux de vie tout en restant fidèles aux principes du développement durable ainsi que de la protection et de la conservation de l'environnement.

Le GATT et son successeur, l'OMC, ont réussi à assurer la stabilité d'un ensemble de règles communes, à obtenir un engagement à l'égard de la libéralisation progressive des marchés et de l'instauration d'un régime encadré par des règles. Aujourd'hui, le système commercial est plus ouvert, plus juste et plus universel.

Le gouvernement a préconisé des règles qui rendent maximaux les avantages pour les Canadiens dans l'économie mondiale et qui leur donne des chances égales à celles des autres sur les marchés internationaux. De telles règles existent dans le cas des biens et services mais non des investissements. La négociation d'un AMI vise à combler le vide laissé par les règles partielles, fragmentaires et insuffisantes, qui gouvernent actuellement l'investissement direct international. Avec un ensemble de règles beaucoup plus exhaustives et largement acceptées, le Canada pourra soutenir plus efficacement la concurrence dans une économie de plus en plus globale.

L'AMI représente une première étape sur la voie de la réalisation des objectifs du Canada en matière d'investissement, notamment la négociation d'un traité mondial à l'OMC, la destination ultime et la meilleure tribune pour la signature de tout traité véritablement multilatéral sur l'investissement. C'est à l'initiative du Canada qu'a été créé le Groupe de travail de l'OMC sur le commerce et l'investissement lors de la dernière réunion ministérielle de l'OMC à Singapour, en 1996.

La stratégie du Canada dans les négociations sur le commerce et l'investissement peut être décrite en termes simples : le Canada préconise des règles sur l'investissement qui soient justes, ouvertes et transparentes, non pas des règles qui profitent tout juste aux sociétés, mais qui ménagent un équilibre entre les besoins de l'économie et la nécessité absolue de promouvoir et de protéger les valeurs et les intérêts